



## VERS UN REGIME DE RETRAITE UNIQUE ?

**Ce mercredi 10 octobre, ont été dévoilés les grands principes du futur système dit « universel » de retraite en France. Les 42 régimes actuels devraient disparaître et ainsi être remplacés d'ici 2025 par un seul régime, universel et à points.**

C'est après 6 mois de concertation que sont enfin dévoilés les premiers plans du futur système de retraite Français. L'objectif de celui-ci est d'être universel et par point. Que l'on soit salarié du privé, indépendant ou encore fonctionnaire, chaque euro cotisé vaudra les mêmes droits pour chaque citoyen.

Ce régime, qui verra le jour d'ici 2025 ne concernera donc que les générations nées à partir de 1963.

Pour rappel, à ce jour chaque profession est concernée par un régime de retraite obligatoire propre à son activité. Par exemple, les avocats cotisent à la CNBF, les salariés à la CNAV et à leurs caisses complémentaires, les artisans et commerçants à la SSI (anciennement RSI) ou encore certaines professions libérales à la CIPAV.

Tout d'abord, il est important de signifier que ce système sera toujours par répartition, c'est-à-dire que les actifs d'aujourd'hui ne financeront pas leurs pensions mais celles des retraités actuels.

Les salariés et les fonctionnaires cotiseront donc au même niveau et auront les mêmes droits à la retraite.

Afin de ne pas bouleverser les équilibres économiques de leur activité, les travailleurs indépendants quant à eux bénéficieront d'un régime de cotisation adapté.

Les cotisations seront dès lors **converties en points**, accumulés tout au long de la vie de l'individu, puis enregistrés sur un compte unique afin de calculer ses futures pensions.

Des points seront accordés pour les enfants, mais aussi lors d'interruptions d'activités liées par exemple au chômage, à la maladie ou encore l'invalidité.

Toutefois l'âge légal de départ à la retraite reste fixé à 62 ans, bien que certains journalistes révèlent que le gouvernement songe à créer un âge pivot de départ à la retraite. L'âge pivot est une limite d'âge à partir de laquelle on applique une surcote ou une décote aux pensions pour retarder les départs à la retraite, système déjà appliqué aux régimes complémentaires ARRCO-AGIRC.

Pour le moment cette proposition ne fait pas partie des recommandations du haut-commissaire des retraites, Mr Delevoye. En revanche celui-ci n'exclut pas d'aborder le sujet dans les prochaines réunions.